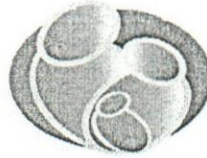


**CNPS**Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  
Vous ne serez jamais seul**NSIF**National Social Insurance Fund  
You will never live alone

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

**DECISION n° 1232 /20/DG/CNPS DU 02 NOV 2020**

portant résiliation partielle du Marché n°13/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 23 mai 2019 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 012/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 pour les travaux de réhabilitation des parties communes de l'immeuble Tour du Wouri à Douala en deux (02) lots indépendants, en procédure d'urgence. LOT 1 : Faux plafond, métallerie, étanchéité et plomberie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE**

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 012/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 ;
- VU le Marché n°13/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 23 mai 2019 pour les travaux de réhabilitation des parties communes de l'immeuble Tour du Wouri à Douala en deux (02) lots indépendants, en procédure d'urgence. LOT 1 ;
- VU la lettre n° 7833/19/CNPS/DG/DFP/SID du 14 août 2019 de Monsieur le Directeur Général ;
- VU la lettre n° 841/20/DG/CNPS du 21 février 2020 de Monsieur le Directeur Général;
- VU le procès-verbal de constat d'état des lieux du 24 septembre 2020 ;
- VU la lettre n° 4380/20/CNPS/DG/DAG/SDI/SIR du 14 octobre 2020 de Monsieur le Directeur Général;
- VU La lettre n° 078/20/CNPS/PCA/SPCA du 23 octobre 2020.

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Marché n°13/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 23 mai 2019 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 012/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 pour les travaux de réhabilitation des parties communes de l'immeuble Tour du Wouri à Douala en deux (02) lots indépendants, en procédure d'urgence (LOT 1 : Faux plafond, métallerie, étanchéité et plomberie) est résilié partiellement.

**Article 2.**- L'entreprise STE DOH ET FRERES B.P 13 717 Yaoundé supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation partielle conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.**- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliation :**

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage ;

- Archives

Veuillez rappeler dans toutes vos correspondances votre numéro d'immatriculation

Please quote your registration number in all your correspondances

Toutes les correspondances adressées à la Caisse Nationale sont dispensées d'affranchissement All correspondance addressed to the National Social Insurance Fund is exempt from postage

BP 441 Yaoundé Tel : 00237 222 23 00 68 P.O.BOX 441 Yaoundé Phone : 00237 222 23 00 68

*Mvondo Akame*



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION n° 1233 /20/DG/CNPS DU 02 NOV 2020

portant résiliation partielle du Marché n°14/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 23 mai 2019 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 012/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 pour les travaux de réhabilitation des parties communes de l'immeuble Tour du Wouri à Douala en deux (02) lots indépendants, en procédure d'urgence. LOT 2 : Electricité, sécurité et ascenseur

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 012/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 ;
- VU le Marché n°14/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 23 mai 2019 pour les travaux de réhabilitation des parties communes de l'immeuble Tour du Wouri à Douala en deux (02) lots indépendants, en procédure d'urgence. LOT 2 ;
- VU la lettre n° 7833/19/CNPS/DG/DFP/SID du 14 août 2019 de Monsieur le Directeur Général;
- VU la lettre n° 841/20/DG/CNPS du 21 février 2020 de Monsieur le Directeur Général;
- VU le procès-verbal de constat d'état des lieux du 24 septembre 2020 ;
- VU la lettre n° 4380/20/CNPS/DG/DAG/SDI/SIR du 14 octobre 2020 de Monsieur le Directeur Général;
- VU La lettre n° 078/20/CNPS/PCA/SPCA du 23 octobre 2020.

DECIDE:

Article 1er.- Le Marché n°14/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 23 mai 2019 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 012/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 pour les travaux de réhabilitation des parties communes de l'immeuble Tour du Wouri à Douala en deux (02) lots indépendants, en procédure d'urgence (LOT 2 : Electricité, sécurité et ascenseur) est résilié partiellement.

Article 2.- L'entreprise **STE DOH ET FRERES B.P 13 717 Yaoundé** supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation partielle conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage ;



*Mvondo Akame*  
Division Mékouda